



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 27 juin 2017, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3

Sont également présents :

Me Gérald Laprise, directeur général
Me Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande
d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321,
L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2017;

2.0.- **MAIRIE**

2.1.- Société des alcools du Québec (SAQ);

RÉSOLUTION
2017-06-227



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

4.1.1.- Liste des comptes payés;

4.1.2.- Liste des comptes à payer;

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;

4.1.7.- Approbation des comptes à payer;

4.2.- Autorisation de paiement no. 3 à la société Hardy Construction -
Rénovation du projet du CMB : 664 441,01 \$;

4.3.- Adoption du *Règlement numéro 833 concernant la création d'un fonds de
roulement*;

4.4.- Fermeture du règlement numéro 811;

5.0. - URBANISME

5.1.- Demande de conformité municipale – Système d'appoint de traitement
des eaux de surface – Mine Canadian Malartic;

**6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS**

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Délégation de signataire pour le contrat de location du Pavillon du Parc
du Belvédère à la Coopérative Jeunesse de services de Malartic;

7.2.- Demande d'autorisation afin d'utiliser des terrains vacants pour le
stationnement des VR lors du Festival Western Malartic;

7.3.- Attribution de cinq (5) gratuités - camp de jour;

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Autorisation de paiement de l'avenant numéro 2 à Norinfra inc. pour la
réfection de la voirie 2017;

**9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

10.1.- Représentation au comité local de suivi-travail de milieu – Carrefour
jeunesse-emploi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.0.- **CORRESPONDANCE**
- 13.1.- Refuge Jeunesse Malartic - États financiers au 31 mars 2017 et Documents de l'AGA du 3 juin 2017;
- 13.2.- Carrefour jeunesse-emploi Abitibi-Est - Rapport annuel travail de milieu - 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017- Plan d'action 2017-2018;
- 13.3.- Remerciements de l'École secondaire Le Tremplin;
- 13.4.- Aide financière accordée de 250 \$ - Plaisirs d'hiver - Achat de six (6) stabilisateurs à patinage;
- 13.5.- Aide financière accordée de 1274,71 \$ - Journée nationale du sport et de l'activité physique - Achats de matériels sportifs;
- 14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION
2017-06-228

- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2017**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2017, tel que rédigé;

Adoptée.

- 2.0.- **MAIRIE**

RÉSOLUTION
2017-06-229

- 2.1.- **Société des alcools du Québec (SAQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Société des alcools du Québec (SAQ) opérait une succursale à Malartic depuis juin 1947, et ce, jusqu'en octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Société des alcools du Québec (SAQ) a informé les résidents et résidentes de la Ville de Malartic trois semaines seulement avant sa fermeture en octobre dernier, qu'elle devait quitter le local qu'elle louait en raison de la fin de son bail de location;

CONSIDÉRANT QUE la Société des alcools du Québec (SAQ) a mentionné à ce moment qu'elle souhaitait avoir une entente avec un promoteur pour la location d'un local selon certaines spécifications afin d'éviter la fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et la Société de Développement Économique de Malartic (SDEM) ont fait certaines démarches afin de trouver un local à ladite société;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a proposé une entente de location à la Société des alcools du Québec (SAQ) pour un bâtiment selon les dimensions spécifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Société des alcools du Québec (SAQ) n'a pas donné suite à l'offre d'entente de ce promoteur pour différentes raisons;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a indiqué récemment, après plusieurs mois de négociations, vouloir laisser tomber le projet en raison du manque de souplesse de la part de la Société des alcools du Québec (SAQ) concernant les caractéristiques exigées relativement au local recherché;

CONSIDÉRANT QUE la Société de Développement Économique de Malartic (SDEM) tente d'obtenir des informations et des réponses auprès des représentants de la haute direction de la Société des alcools du Québec (SAQ) sur leurs intentions, mais en vain;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Ville et la Société de Développement Économique de Malartic (SDEM) tentent d'obtenir une rencontre avec les représentants de la haute direction de la Société des alcools du Québec (SAQ) pour connaître leur intention réelle suite à la fermeture de leur succursale à Malartic;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2016 le conseil de la Ville de Malartic a résolu de demander une rencontre avec les représentants de la haute direction de la Société des alcools du Québec (SAQ) (résolution 2016-10-29) et que cette rencontre n'a jamais eu lieu malgré les démarches effectuées par le maire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère qu'il est dans l'intérêt de sa population qu'il y ait une succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ) à Malartic;

CONSIDÉRANT QU'un tel service est disponible dans les villes et municipalités ayant une population et une situation géographique comparable à celle de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère que ce service est nécessaire, notamment en raison de sa vocation économique et touristique;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la haute direction de la Société des alcools du Québec (SAQ) ignorent les impacts et les besoins des résidents et résidentes de la Ville de Malartic et de la population avoisinante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère que le mutisme des représentants de la haute direction de la Société des alcools du Québec (SAQ) démontre un manque de respect envers les résidents et résidentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère qu'elle a fait tout ce qui est en son pouvoir afin d'obtenir des informations, des réponses, et une rencontre avec les représentants de la haute direction de la Société des alcools du Québec (SAQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic considère qu'à ce stade-ci, la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

seule option qui demeure est de s'adresser directement au Ministre des finances monsieur Carlos Leitao, au Ministre régional monsieur Luc Blanchette et au député d'Abitibi-Est monsieur Guy Bourgeois afin d'obtenir de l'aide rapidement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au ministre des finances du Québec, au ministre régional et au député d'Abitibi-Est, d'intervenir auprès de la Société des alcools du Québec (SAQ) afin qu'une discussion sérieuse et une rencontre aient lieu rapidement entre eux, la Ville de Malartic et le président et chef de la direction de la Société des alcools du Québec (SAQ), monsieur Alain Brunet, concernant l'ouverture possible d'une succursale à Malartic;

Adoptée.

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil municipal prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

RÉSOLUTION
2017-06-230



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2017, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière au 31 mai 2017, tels que présentés;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-06-231

4.2.-

**Autorisation de paiement no. 3 à la société Hardy Construction -
Rénovation du projet du CMB : 664 441,01 \$**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no. 3 de la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Faucher, ingénieur et gestionnaire de projet, en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no. 3 à la société 2645-3530 Québec inc./Hardy Construction pour les travaux de rénovation du projet du CMB pour un montant de 664 441,01 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à la réception des quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-06-232

4.3.-

**Adoption du Règlement numéro 833 concernant la création d'un fonds
de roulement**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 833 concernant la création d'un fonds de roulement*, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-06-233

4.4.-

Fermeture du Règlement numéro 811

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a entièrement réalisé l'objet du règlement indiqué à l'annexe A, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été financé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et qu'il ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt indiqué à l'annexe A pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic modifie le règlement indiqué à l'annexe A de la façon suivante :

1. Par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous la colonne « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Malartic affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A.

QUE la Ville de Malartic informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement indiqué à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Le montant de cette appropriation apparaît sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe A;

QUE la Ville de Malartic demande au ministère des Affaires municipales, de l'Occupation et du territoire d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe A;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

5.1.- Demande de conformité municipale – Système d'appoint de traitement des eaux de surface – Mine Canadian Malartic

CONSIDÉRANT QUE le système d'appoint de traitement des eaux de surface générées lors du décapage de l'extension de la Mine Canadian Malartic pour les matières en suspension respecte la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement

RÉSOLUTION
2017-06-234



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

est d'avis favorable;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la greffière à émettre un certificat de conformité réglementaire attestant que le système d'appoint de traitement des eaux de surface générées lors du décapage de l'extension de la Mine Canadian Malartic pour les matières en suspension ne contrevient à aucun règlement municipal;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

Monsieur le conseiller Tommy Auger-Cadieux se retire de la table du conseil, le tout en conformité avec les dispositions légales applicables pour ce sujet.

RÉSOLUTION
2017-06-235

7.1.- **Délégation de signataire pour le contrat de location du Pavillon du
Parc du Belvédère à la Coopérative Jeunesse de services de Malartic**

Monsieur le conseiller Tommy Auger-Cadieux se retire de la table du conseil, le tout en conformité avec les dispositions légales applicables pour ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative jeunesse de services de Malartic (CJS) souhaite faire la location des locaux du Pavillon du Parc du Belvédère de Malartic pour une durée de six (6) semaines pour la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite dynamiser le Parc du Belvédère;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative jeunesse de services de Malartic (CJS) est une OBNL et que la Ville de Malartic souhaite la supporter dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite encourager les jeunes entrepreneurs;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la location des locaux du Pavillon du Parc du Belvédère à la Coopérative jeunesse de services de Malartic (CJS) à un prix inférieur à la tarification prévu par le *Règlement 876 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2017 de la Ville de Malartic*;

QUE la différence entre le prix réel de la location et la tarification prévue au *Règlement 876 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2017 de la Ville de Malartic* soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

2017;

D'AUTORISER monsieur Samuel Tessier, directeur du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, un contrat de location du Pavillon du Parc du Belvédère à la Coopérative Jeunesse de services de Malartic, lequel contrat devra être approuvé au préalable par la greffière;

Adoptée.

Monsieur le conseiller Tommy Auger-Cadieux reprend son siège à la table du conseil.

RÉSOLUTION
2017-06-236

7.2.-

Demande d'autorisation afin d'utiliser des terrains vacants pour le stationnement des VR lors du Festival Western Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'utilisation des terrains vacants mentionnés au plan annexé pour le stationnement des VR lors du Festival Western Malartic de 2017;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2017-06-237

7.3.-

Attribution de cinq (5) gratuités - camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite donner l'opportunité à des familles à moindre revenus de permettre à leurs enfants de se rendre dans un milieu sain et dynamique pendant la période estivale 2017 pour vivre des expériences enrichissantes;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ATTRIBUER cinq (5) gratuités – camp de jour aux personnes identifiées par les représentants de l'École des Explorateurs afin de permettre à cinq (5) enfants résidant à Malartic un développement positif et enrichissant;

Adoptée.

8.0.-

TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

RÉSOLUTION
2017-06-238

8.1.-

Autorisation de paiement de l'avenant numéro 2 à Norinfra inc. pour la réfection de la voirie 2017

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 2 concernant l'ajout de services d'ingénierie supplémentaires pour l'analyse et la conception pour la réfection des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux pour la réfection de la voirie 2017 le 30 mai 2017 au coût forfaitaire de 26 450 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

D'APPROUVER l'avenant numéro 2 concernant l'ajout de services d'ingénierie supplémentaires pour l'analyse et la conception pour la réfection des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux pour la réfection de la voirie 2017 qui a été déposé par la société Norinfra inc. au coût forfaitaire de 26 450 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER Me Gérald Laprise, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat de services professionnels préparé à cet effet;

Adoptée.

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

10.1.- **Représentation au comité local de suivi-travail de milieu – Carrefour jeunesse-emploi**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER monsieur le conseiller Tommy Auger-Cadieux pour représenter la Ville de Malartic auprès du *Comité local de suivi-travail de milieu – Carrefour jeunesse-emploi*;

Adoptée.

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0. **CORRESPONDANCE**

13.1.- **Refuge Jeunesse Malartic - États financiers au 31 mars 2017 et Documents de l'AGA du 3 juin 2017**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.2.- **Carrefour jeunesse-emploi Abitibi-Est - Rapport annuel travail de milieu – 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017- Plan d'action 2017-2018**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.3.- **Remerciements de l'École secondaire Le Tremplin**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.4.- **Aide financière accordée de 250 \$ - Plaisirs d'hiver – Achat de six (6) stabilisateurs à patinage**

Correspondance a été déposée au conseil.

13.5.- **Aide financière accordée de 1274,71 \$ - Journée nationale du sport et de l'activité physique – Achats de matériels sportifs**

RÉSOLUTION
2017-06-239



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2017-06-240

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Correspondance a été déposée au conseil.

14.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 30

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

MARTIN FERRON
MAIRE

Me KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE